

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « BLACK COMEDY » LE VENDREDI 31 MARS
2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022- 0343

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221014-2022-0343-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « THALIA PROD EURL »
sise, 5 rue Robert Estienne – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Joseph ARRAGONE en sa
qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « BLACK COMEDY » qui se déroulera au
théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 31 mars 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 15 297.50€ TTC. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées
au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au
plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de
facture(s), un acompte de 7 648.75€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de
la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité
et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **14 OCT. 2022**



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.